



Bruges

2026-TEMP-185
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260527-2026-TEMP-185-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 11/06/2026

Arrêté du Maire portant diverses dispositions réglementaires temporaires à l'occasion de la Fête de la musique le 20 juin 2026

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté n°2014-PERM-104 en date du 30 août 2014 modifié, réglementant l'utilisation publique du Parc Treulon à BRUGES,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête de la Musique organisée le 20 juin 2026 au sein du Parc Treulon à Bruges, un grand nombre de personnes sera amené à se rassembler, il y a donc lieu de prendre des mesures réglementaires ponctuelles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité du public et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est dérogé à l'heure de fermeture au public du Parc Treulon jusqu'à 01h00 le 21 juin 2026 à l'occasion des animations et concerts organisés pour la Fête de la Musique.

Seuls le personnel municipal et métropolitain, les prestataires et les bénévoles organisateurs sont autorisés à rester dans le parc après cet horaire, le temps du démontage, du nettoyage et de la remise en état.

ARTICLE 2

A l'occasion de cette manifestation, **seuls les véhicules des services municipaux et métropolitains, des organisateurs, des prestataires et de secours sont autorisés à stationner et à circuler dans le parc Treulon, à l'exclusion** de la zone spécifiquement délimitée par la Ville interdite à la circulation et **seulement** pour les déplacements strictement nécessaires et dans le respect de la sécurité des participants.

Au commencement de la manifestation, tous les véhicules devront être sortis du parc Treulon sauf les camions frigorifiques uniquement autorisés à stationner au sein du parc.



Bruges

ARTICLE 3

Dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 20 juin 2026 et afin d'assurer la sécurité publique, **sont interdits au sein du Parc Treulon** :

- **Les chiens de toute race** même tenus en laisse et/ou muselés
- **Tout objet susceptible d'être dangereux** ou d'être utilisé pour créer des troubles à l'ordre public
- L'utilisation, la distribution et l'apport sur les lieux de la manifestation de **tout contenant et bouteille en verre**
- L'apport et la consommation de **boissons alcooliques supérieures au 3^{ème} groupe**

ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole et le présent arrêté sera affiché sur site et à chaque entrée du parc Treulon par les agents de la Police Municipale au moins 48h avant la manifestation pour l'information des usagers.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Bruges, le 27 mai 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

(Signature)
Pierre CHAMOULEAU